

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 06 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le 06 Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Pont de Barret sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### **Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, E. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIE, J-P. LEMÉE, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT.

### **Etaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame NELSON Nadia (pouvoir à BLANC Nicole)  
Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à GRESSE Francis)  
Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir CUER Gérard)  
Monsieur BOURSALY Jean (pouvoir à MAILLIAT GALLIANO Monique)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)

### **Etait absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)

### **Etaient absents, ainsi que leurs suppléants et avaient donné pouvoir à un conseiller communautaire:**

Monsieur BERRARD Philippe (pouvoir MUCKE Franck)  
Monsieur TIXIER André (pouvoir DE LESTRADE Alain)

### **Etaient absents**

Monsieur JOST Frédéric  
Monsieur MAGNIN Yves  
Monsieur REYNAUD Philippe

### **Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.**

Le Président, J-M. AUDERGON, explique que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), réorganise les compétences des collectivités territoriales et renforce le degré d'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences échelonnées dans le temps. Ainsi de nouvelles compétences obligatoires sont dévolues, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communautés de communes.

<b>Compétences obligatoires</b>	<b>Date du transfert</b>
Nouvelle compétence économique	01/01/2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
Urbanisme (sauf opposition dans le délai de 3 mois avant le 27/03/2017)	27/03/2017
GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	01/01/2018
Eau	01/01/2020
Assainissement (collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales)	
<b>Nouvelles compétences optionnelles</b>	<b>Date d'effet</b>
Maisons des services publiques	01/01/2017
Eau	01/01/2018
Assainissement	

Les EPCI à fiscalité propre existantes au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi, doivent modifier leurs statuts pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe. Si une communauté de

commune ne s'est pas mise en conformité avant la date prévue, elle exercera la totalité des compétences obligatoires et optionnelles prévues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Président, rappelle que la délibération devra être notifiée au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Président donne lecture des nouveaux statuts.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux modifiant, annexées à la présente délibération ;**
- **TRANSMET la présente délibération au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, pour que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux - Définition de l'Intérêt communautaire.**

Le Président, J-M. AUDERGON, explique que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), réorganise les compétences des collectivités territoriales et renforce le degré d'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences échelonnées dans le temps. Ainsi de nouvelles compétences obligatoires sont dévolues, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communautés de communes.

Les EPCI à fiscalité propre existantes au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi, doivent modifier leurs statuts pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe et définir l'intérêt communautaire.

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, l'intérêt communautaire est désormais de plein droit déterminé ou modifié par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DECIDE de définir l'intérêt communautaire, comme suit :**

**Compétence : 1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- Elaboration, suivi et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement du territoire.
- Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières sur le territoire communautaire.
- Animation, coordination, création et entretien des sentiers de randonnées.
- Etudes et réalisation de la véloroute voie verte de la vallée du Jabron et élaboration du dossier d'enquête publique correspondant.

**Compétence : 1.1 - Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs**

**Est d'intérêt communautaire :**

- Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs

La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux assurera la mise en œuvre ou la représentation du territoire pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision, la publication et le suivi du SCOT (ou autre Schéma directeur) et des Schémas de secteurs.

**Compétence : 6.1 - Actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Appui et soutien aux communes gérant des espaces naturels sensibles sur le territoire.
- Etude, création et gestion d'équipement collectif visant à limiter la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, dans les projets incluant un équipement appartenant à la Communauté de Communes.
- Réalisation d'actions de sensibilisation et d'information visant à limiter la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

**Compétence : 6.2 - Gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

Les cours d'eau et leur bassin versant suivants : Lez, Jabron et Roubion.

**Compétence : 7/ Politique du logement et du Cadre de Vie**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions ; par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration, coordination et animation d'un Programme Local d'Habitat (PLH).
- Elaboration, coordination et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), ou de toute autre procédure ou programme en matière de logement à l'échelle du territoire qui pourrait les remplacer ou les compléter.
- Participation à la mise en place de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique (PLRE) dans le cadre du TEPOS/TEPCV à l'échelle du SCOT

**Compétence : 8.2 - Création, aménagement, gestion et entretien de l'ALSH à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.**

Sont d'intérêt communautaire :

- l'accueil de loisirs dénommé "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc
- l'accueil de loisirs à Bourdeaux
- ainsi que toutes nouvelles créations.

**Compétence : 8.3 - Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance.**

Sont d'intérêt communautaire :

- le multi-accueil Petite Enfance à La Bégude de Mazenc,
- le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux,
- le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

**Compétence : 8.4 Participation au fonctionnement de structures multi-accueil petite enfance hors de la Communauté de Communes mais recevant des enfants de la Communauté de Communes.**

Est d'intérêt communautaire : le multi accueil Petite Enfance à Grignan.

**Compétence : 8.6 - L'organisation et la gestion des activités jeunesse d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'accueil 11/18 ans au Mille Club à Dieulefit ou tous lieux qui viendraient s'y substituer ;
- l'organisation de séjours de vacances pour les 11/18 ans du territoire de la Communauté de Communes ;
- l'animation sociale de proximité et les actions de prévention pour les 12/18 ans et 18/25 ans du territoire de la Communauté de Communes, en lien avec la structure d'accueil 11/18 ans.

- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Aménagement et investissement pour le Multi accueil Souffle d'Eveil - Demande de subvention auprès de la CAF.**

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière de : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans).

Elle explique que la structure multi-accueil " Souffle d'éveil " à La Bégude de Mazenc, rayonne sur le secteur ouest du territoire, secteur dynamique au plan démographique. Des travaux d'extension sont nécessaires afin de répondre au besoin de garde des parents, plus de 20 demandes ne sont pas satisfaites. La capacité passerait de 16 à 25 berceaux. À ces travaux, seront également intégrés les aménagements nécessaires à la mise en place de la fourniture des couches et repas pour les familles et les aménagements relatifs à la création d'un espace polyvalent pour les actions parentalités et le Relais d'Assistante Maternelles (RAM).

**Coût total de l'opération**

**Travaux compris honoraires :**

- Travaux pour extension à 25 places	428 181.87 €
- Travaux local cuisine satellite	89 469.15 €
- Travaux local couche	15 656.06 €
- Travaux espace polyvalent RAM/LAEP	39 595.09 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>572 902.15 €HT</b>

**Aménagement des espaces :**

- Aménagement de l'extension à 25 places	22 294,91 €
- Aménagement de la cuisine satellite	1 217,56 €
- Aménagement de l'espace polyvalent RAM/ LAEP	4 437,09 €
<b>TOTAL aménagement</b>	<b>27 949,56 €HT</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE le montant de l'opération;
- SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'investissement;
- MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Demande de subvention dans le cadre du C.T.E.A.C.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que la Communauté de Commune est engagée dans un Contrat Territoriale en matière d'Education Artistique et Culturelle initié par la Drac Rhône-Alpes, contrat validé par le conseil communautaire d'octobre 2014.

Les actions de ce contrat ont un co-financement Etat, Région, Département, Centre National du Livre et CCDB.

Jusqu'à présent ce contrat a permis de soutenir des projets locaux en année 1 puis d'accueillir des artistes en résidence en année 2.

L'année 3 se déroulera d'octobre 2016 à octobre 2017 et permettra de:

- programmer des petites formes artistiques dans les villages,
- organiser des ateliers en direction des publics cibles (écoles, maison de retraites, personnes fragilisées, etc.)
- proposer des interventions pour les habitants de villages
- rassembler les participants aux actions menées autour de créations collectives

**Plan de financement prévisionnel des actions octobre 2016 - octobre 2017 :**

**Dépenses**

Résidences auteur et spectacle vivant :	51 500 €
Compétences artistiques locales dédiées :	4 400 €
Matériel :	2 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>57 900 €</b>

## Recettes

État:	41 982 €
dont 11 982 € au titre de la subvention 2015 déjà versée et 30 000 € au titre de la subvention 2016	
Région (solde de la subvention déjà obtenue)	10 000 €
CDRA-Région matériel (solde de la subvention déjà obtenue)	367 €
CCDB	5 551 €
<b>TOTAL:</b>	<b>57 900 €</b>

Pour information : le Conseil Départemental verse 10 000 € directement au Collectif Craie dans le cadre de la résidence spectacle vivant.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (6 ABSTENTIONS : J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO):**

- VALIDE le plan de financement ;
- VALIDE, dans ce cadre, une demande de subvention à l'Etat via la DRAC d'un montant de 30 000 € au titre de l'aide 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Signature d'un contrat avec le Collectif Craie dans le cadre du C.T.E.A.C.**

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que la Communauté de Commune est engagée dans un Contrat Territorial en matière d'Education Artistique et Culturelle initié par la Drac Rhône-Alpes, contrat validé par le conseil communautaire d'octobre 2014.

Les actions de ce contrat ont un co-financement État, Région, Département, et CCDB.

Jusqu'à présent ce contrat a permis de soutenir des projets locaux en année 1 puis d'accueillir des artistes en résidence en année 2 dont une résidence spectacle vivant avec les artistes du Collectif Craie.

L'année 3 se déroulera d'octobre 2016 à octobre 2017 et permettra de :

- Programmer des petites formes artistiques dans les villages,
- Organiser des ateliers en direction des publics cibles (écoles, maison de retraites, personnes fragilisées, etc.),
- Proposer des interventions pour les habitants de villages,
- Rassembler les participants aux actions menées autour de créations collectives.

Afin de mettre en œuvre les actions liées à la résidence artistique spectacle vivant et de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé la signature d'un nouveau contrat avec le Collectif Craie d'un montant de 40 000 € TTC.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (6 ABSTENTIONS : J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO):**

- AUTORISE le Président à signer un contrat avec le Collectif Craie.

**Objet de la délibération : PIG du Pays de Dieulefit - Bourdeaux - Demande de subvention.**

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités - Habitat" rappelle que la Communauté de Communes a mis en place une animation / suivi du PIG sur le Pays de Dieulefit - Bourdeaux en 2015 et 2016, préalablement à la mise en place d'un premier PLH (Programme Local de l'Habitat) sur le territoire. Dans ce cadre, au 30/09/2016 on compte : 29 dossiers subventionnés : 16 dossiers en économie énergie et 13 en adaptation.

Elle propose de poursuivre cette mission sur l'année 2017 ce qui permettra de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire en matière d'habitat et d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs projets afin de bénéficier des subventions de l'ANAH et du Département de la Drôme :

- aide aux propriétaires occupants à faibles ressources pour des travaux permettant l'amélioration énergétique (dans le cadre du programme Habiter mieux), l'adaptation au vieillissement, au handicap ;
- réhabilitation des logements locatifs privés très dégradés dans le cadre du conventionnement des loyers et des charges maîtrisées (performance énergétique de qualité).

F. SIMIAN propose de confier cette mission à SOLIHA qui assurera des permanences, le suivi des dossiers (visites, conseil, montage des dossiers à l'ANAH et réalisera des outils de communication pour un montant de 15 083.40 € TTC, financés comme suit :

Plan de financement prévisionnel

- Région Auvergne Rhône-Alpes 50%	7 541.70 €
- Communauté de Communes 50%	7 541.70 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une animation / suivi du PIG sur la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 541.70 €, représentant 50% de la dépense ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Indemnités du Président et des Vice-présidents - Supprime et remplace la délibération n°28/2015 du 9 avril.**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", explique que suite à la démission du Vice-président, Monsieur Laurent MASSON en tant que conseiller municipal le 08 août 2016, le Conseil Communautaire dans sa séance du 22 septembre 2016 a désigné une nouvelle Vice-présidente en la personne de Madame Michèle MARTIN.

Il explique qu'il convient de fixer les indemnités du Président et des Vice-présidents et rappelle que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Il rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 10 mars 2016 a décidé de porter à 8 le nombre de vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, sans augmentation de l'enveloppe indemnitaire.

L'article L 5211-12 du CGCT fixe le montant mensuel maximal des indemnités de fonction, à savoir pour la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux :

- Le président de la Communauté de Communes peut percevoir une indemnité de fonction maximale représentant 41.25% de l'Indice Brut mensuel 1015.
- Les Vice-Présidents de la Communauté de Communes peuvent percevoir une indemnité de fonction maximale représentant 16.50% de l'indice Brut mensuel 1015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : M. MARTIN):**

**- FIXE les indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 23 septembre 2016 comme suit :**

**Indemnité mensuelle du Président, Mr J-M. AUDERGON : 29.40 % de l'indice Brut 1015**

**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr M-A. BARBE : 7.35% de l'indice Brut 1015**

**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr P. CHALAMET : 7.35 % de l'indice Brut 1015**

**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mme F. SIMIAN : 7.35% de l'indice Brut 1015**

**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr R. PALLUEL: 0 % de l'indice Brut 1015**

**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mme M. MARTIN : 7.70% de l'indice Brut 1015**  
**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr Ph. BERRARD : 7.35% de l'indice Brut 1015**  
**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr É. BOUVIER : 14.70 % de l'indice Brut 1015**  
**Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr H. BOFFARD : 7.35% de l'indice Brut 1015**  
**- FIXE le versement des indemnités du Président et des Vice-présidents mensuellement ;**  
**- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**